



Arrêté portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme n°20160418 du 05 OCT. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006,

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 26 mai 2016 reçue complète le 23 juin 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire:	Office national des forêts
Localisation des travaux :	- Forêt domaniale de l'Aigoual, parcelles forestières 128 et 326 sur les communes de Fraissinet de Fourques et de Meyrueis - Forêt domaniale de la Loubière, parcelle forestière 8 sur la commune de Chadenet
Nature des travaux :	Implantation d'enclos dans le but d'évaluer l'impact du grand gibier sur la flore

Vu l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable d'experts précédemment membres de ce conseil sollicités en date du 9 septembre 2016 et reçus le 23 septembre 2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- ne pas utiliser de fil barbelé en supplément de hauteur à la clôture en ursus,
- en contrepartie, mettre en place une hauteur de 2,50 m en grillage ursus,
- utiliser un grillage ursus avec taille de maille différenciée entre haut et bas, et placer les mailles les plus larges en bas de clôture de manière à ne pas faire obstacle à la circulation de la petite faune,
- éviter au maximum les travaux de nivellement du sol.
- conserver tant que faire se peut les vieux arbres sur le site visé dans la parcelle 326 de la forêt domaniale de l'Aigoual,
- transmettre au Parc national des Cévennes les résultats obtenus : inventaires initiaux et mesures successives annuelles effectuées sur le site et sur les autres non clôturés,
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 : Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes, directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
SDD, 6 bis place du Palais 48400 Florac Trois Rivières
tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – fax. : 04 66 49 53 36
tél. : 04 66 65 75 27 (massif Causses-Gorges) et 04 66 61 28 62 (massif Mont Lozère)

Diffusion :

original : EP PNC / SG

copies : -pétitionnaire

-mairies de Froissinet de Fourques, Meyrueis et Chadenet

-EP PNC / massifs Causses-Gorges et Mont Lozère

-EP PNC / SDD (dossier n°4396.16)